

Taux d'aides EAU POTABLE – Département des Pyrénées Orientales - Mai 2022

Type d'opérations	Communes urbaines * (hors PMMCU)	Communes rurales *
PRIORITÉ 1 : FIABILISATION DE LA RESSOURCE EXISTANTE ET SÉCURISATION MUTUALISÉE OU NON MUTUALISABLE DANS UN ESPRIT DE SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE		
1.1. Etudes : recherche de nouvelles ressources, étude de faisabilité et d'avant projet	jusqu'à 60%	
1.2. Travaux : nouvelles infrastructures (réservoir, captage, bache de reprise, filière de traitement, etc.)		
1.3. Réseaux : interconnexion, substitution de ressources déficitaires	jusqu'à 40%	
PRIORITE 2 : ETUDES (plafond d'aide à 100 000 €)		
2.1. Etudes : schéma directeur, plan d'action pour la réalisation d'économie d'eau, autre étude	10 %	jusqu'à 50 %
2.2. PGSSE : réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux	0 %	
PRIORITE 3 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT (plafond d'aide à 200 000 €)		
3.1. Réseaux : renouvellement de canalisation, réparation de casses	10 %	jusqu'à 30%
3.2. Travaux d'amélioration et de réhabilitation d'installations vétustes (réservoir, captage, filière de traitement, etc)		jusqu'à 60%
PRIORITE 4 : PROCEDURE REGLEMENTAIRE ET ACQUISITION FONCIERE (plafond d'aide à 20 000 €)		
Procédure réglementaire	0 %	jusqu'à 50%
Acquisition foncière (Périmètres de protection, Zones de sauvegarde, Aires Alimentation de captages)	10 %	

* Définition communes urbaines/rurales par l'AP du 18/08/2021

PMMC : participation du Département à hauteur de 10 % pour les études diagnostiques et les schémas AEP uniquement